

## Où trouver votre baby-sitter ?

Vous trouverez auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) intercommunal une liste de baby-sitters et leurs coordonnées. L'association Famille Rurale vous donnera également ces informations pour la commune de Riec-sur-Belon.

## Quel salaire lui verser ?

La personne que vous embauchez pour garder votre enfant fait partie des employés familiaux, dépendant de la convention collective des employés de maison (voir [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)).

La base de salaire minimum est le S.M.I.C (6,70 € net au 01/07/07) auquel s'ajoute l'indemnité de congés payés (10% du salaire).

**SMIC net + 10% de congés payés = 7,37 euros / heure**

Ce salaire peut être minoré de :

20 % pour un(e) baby-sitter de moins de 17 ans,

10 % pour un(e) baby-sitter de moins de 18 ans.

## Le calcul des heures travaillées :

On distingue les heures de travail effectives, payées au tarif horaire normal, et les heures de présence responsable (pendant le sommeil des enfants) payées 2/3 d'une heure normale.

## Quelles formalités ?

Vous trouverez sur ce document un exemple décrivant les différentes possibilités : le Chèque Emploi Service Universel, l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

## ADRESSES UTILES

### Antenne C.A.F

Espace Kerjégu  
Place St-Michel  
QUIMPERLE

### C.A.F

1 Avenue Ti Douar  
29321 QUIMPER Cédex 9  
0 820 25 29 20  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### U.R.S.S.A.F.

Cité Guerlac'h - BP 540  
29000 QUIMPER  
02 98 76 42 42  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

### P.M.I

4 Rue Henri Dunant  
29300 QUIMPERLE  
02 98 50 11 50

### R.A.M

COCOPAQ  
Kervidanou 4  
29394 QUIMPERLE Cédex  
02 98 35 13 56  
[www.cocopaq.com](http://www.cocopaq.com)

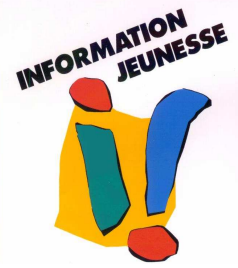
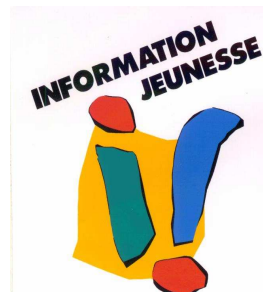
### ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Mairie de Riec-sur-Belon  
Rue François Cadoret  
29340 RIEC-SUR-BELON  
02 98 06 91 04

### P.I.J INTERCOMMUNAL

Place des Ecoles  
29300 QUIMPERLE  
02 98 96 36 86  
[www.cocopaq.com](http://www.cocopaq.com)

antennes à Scaër et  
Moëlan-sur-mer.

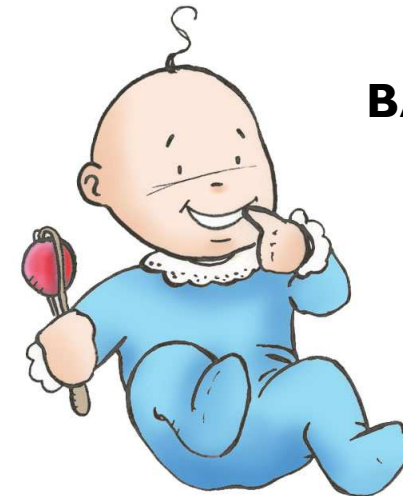


## EMBAUCHER

UN(E)

BABY

SITTER



# EXEMPLE DE CALCUL

Votre baby-sitter arrive à 19h, il (elle) s'occupe de vos enfants de 7 et 4 ans jusqu'à 22h (coucher du plus grand). Vous rentrez et lui donnez congé à 4 h du matin.

Heures de travail : 3h

Heures de présence responsable : 6h, payées 2/3

Heures rémunérées : 3h + (6h X 2/3) = 3h + 4h = 7h.

Pour un(e) baby-sitter payé(e) au S.M.I.C, le salaire net sera de : (7h X 6,70 euros/heure) + 10 % (congés payés) = 46,90€ + 4,69€ = **51,59 euros**.

conditions déclaration	coût		Démarches <sup>1</sup>	Avantages - inconvénients
<b>Non déclaré(e)</b>	Salaire net :  <b>Coût final :</b>	51,59 €  <b>50,05 €</b>	Aucune	Absence illégale de cadre pour l'embauche.  Aucune assurance en cas d'accident (enfants ou baby-sitter).
<b>CESU (Chèque emploi service univer- sel)</b>	Salaire net : Cotisations : (environ 70% du salaire net) Total versé : Déduction d'impôts (50%) :	51,59 € +35,00 € = 86,59 € - 43,29 € <b>Coût final : 43,30 €</b>	Vous demandez à votre banquier de vous remettre votre chéquier emploi service. Vous envoyez au centre de traitement le volet social dans les 15 jours. Ce centre vous envoie un avis détaillé des charges dues et transmet à votre salarié(e) une attestation d'emploi (elle tient lieu de fiche de paie).	Votre salarié(e) est déclaré(e) et cotise donc aux diverses caisses (Sécurité Sociale, retraite, ASSEDIC...)  En cas d'accident, vous pouvez faire fonctionner votre assurance ou déclarer un accident de travail.  Démarches simples.
<b>AGED<sup>2</sup> (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile)</b>	Salaire net : Cotisations (la moitié est prise en charge par la CAF) : Total versé : Déduction d'impôts :	51,59 € +17,00 € =68,59 € - 34,29€ <b>Coût final : 34,30 €</b>	Vous devez déclarer l'embauche à l'URSSAF (formulaire), établir un contrat de travail et un bulletin de salaire. Vous renvoyez la déclaration nominative trimestrielle de l'URSSAF à chaque fin de trimestre. La CAF verse 50% des cotisations dues à l'URSSAF et vous payez le solde. En fin d'année, l'URSSAF vous informe du montant à déduire de vos impôts.	Même sécurité qu'avec le chèque emploi service  Les démarches sont plus importantes mais restent simples. Soutien possible.  L'intérêt financier est évident (50% des charges à payer et crédit d'impôts).
<b>PAJE<sup>3</sup> (complément de libre choix de mode de garde)</b>	Salaire net : Cotisations (la moitié est prise en charge par la CAF) : Total versé : Prise en charge CAF (max 85% du salaire net) Déduction d'impôts :	51,59 € +17,00 € =68,59 € - 43,85 € - 12,37 € <b>Coût final : 12,37 €</b>	Vous remplissez une demande de complément libre choix de mode de garde. Vous l'envoyez à la CAF, accompagnée de l'autorisation de prélèvement. Le centre Pajemploi vous transmet un carnet de volets déclaratifs. Vous déclarez en fin de mois la rémunération (heures et salaire net) de votre employé(e). Le centre Pajemploi vous informe du montant de cotisations dues et prélevées. Il envoie à votre salarié(e) l'attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire. La CAF vous reverse ensuite la prise en charge partielle de la rémunération.	Même sécurité qu'avec le chèque emploi service  Les démarches sont simples.  L'intérêt financier est évident (50% des charges à payer, prise en charge partielle de la rémunération et crédit d'impôts).

<sup>1</sup>consultez les documents spécifiques

<sup>2</sup>si vous avez au moins un enfant de moins de 6 ans né avant le 01/01/04

<sup>3</sup>si vous avez au moins un enfant de moins de 6 ans né après le 01/01/04